



**ARRÊTÉ DU MAIRE
2025 - 23**

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FETE DE L'APE DU RPI JUILLEY POILLEY PRECEY

Le Maire de POILLEY

- Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;
- Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;
- Vu, l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande présentée par Mme Marjolaine CHAIGNON, présidente de l'APE Juilley Poilley Précey, en date du 5 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser un débit de boissons temporaire pour le déroulement de l'apéro concert organisé par l'APE Juilley Poilley Précey.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'APE, représentée par Mme Marjolaine CHAIGNON, présidente demeurant 1 la Godardière 50220 Poilley, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 27 juin 2025 de 18h au 28 juin 2025 à 2h à l'occasion d'un apéro concert.

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 5 juin 2025
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL

